

VILLE DE ROUSSILLON



Ordre du jour

-Désignation du secrétaire de séance.

N°2021-52 : Budget 2022 - Ouverture de crédits d'investissement.

N°2021-53 : Convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Jacques - forfait 2021/2022.

N°2021-54 : Acomptes de subventions 2022 pour le Rhodia-Club.

N°2021-55 : Convention de mise à disposition d'une balayeuse.

N°2021-56 : Lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Mode de gouvernance.

N°2021-57 : Rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER).

N°2021-58 : Rapport sur le prix et la qualité du service public 2020 eau-assainissement.

-Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

-Questions orales.

-Informations diverses.

Réunion du Conseil Municipal du 16 Décembre 2021

Procès-verbal

Présents : DURANTON Robert, PEY René, BONNET Josette, ROUSVOAL Marc, HAINAUD Marie-Christine, CANARIO Jean-Claude, TORSIELLO Pascale, BREYSSE Hubert, GUILLERMO Evelyne, GIOVANELLI Alain, DOREL Brigitte, LINOSSIER Nathalie, IMBLOT Anne, ANDRE Jean-Luc, DURAND Annick, HARO Alexandre, PERNOT Bernard, GIBERT Stéphane, KREKDJIAN Béatrice.

Pouvoirs : BOUSSARD Gérard donne pouvoir à BREYSSE Hubert, ROTTINI Patrick à ROUSVOAL Marc, GUYON Martine à PEY René, MARTY Sophie à BONNET Josette

Absente excusée : DIARRA Maryam

Absents : RALET Florence, TOPAL Yasin, BONNET Alexandre, LOUCHENE Haquime, BATARAY Zerrin

Désignation du secrétaire de séance.

Mme Josette Bonnet est nommée secrétaire de séance.

N°2021-52 : Budget 2022 - Ouverture de crédits d'investissement.

M. le Maire propose au Conseil municipal, comme chaque année, d'ouvrir des crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la limite autorisée correspond au quart de ceux ouverts sur l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le tableau ci-après détaille cette ouverture de crédits, d'un montant total de 877 854 € correspondant à 23 % du budget 2021.

BUDGET 2022 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

| Intitulés et N° opérations | | Budget 2021 | Crédits 2022 |
|---------------------------------------|------|--------------------|------------------|
| Non individualisé en opération | 102 | 39 378 € | 9 845 € |
| Acquisitions immobilières | 103 | 268 603 € | 67 151 € |
| Acquisitions mobilières informatiques | 1041 | 70 969 € | 17 742 € |
| Acquisitions mobilières | 1042 | 65 988 € | 16 497 € |
| Acquisitions de véhicules | 105 | 37 940 € | 9 485 € |
| Travaux aux bâtiments communaux | 106 | 369 575 € | 92 394 € |
| Travaux aux équipements sportifs | 107 | 1 479 000 € | 369 750 € |
| Travaux de voirie | 108 | 433 387 € | 108 347 € |
| Travaux aux bâtiments scolaires | 110 | 93 143 € | 23 286 € |
| Environnement | 111 | 15 269 € | 3 817 € |
| Cimetière | 112 | 53 762 € | 13 441 € |
| Patrimoine | 120 | 43 000 € | 10 750 € |
| Couvent | 130 | 60 000 € | 15 000 € |
| Vidéoprotection | 135 | 48 000 € | 12 000 € |
| Aménagement de l'étang | 136 | 57 400 € | 14 350 € |
| Aménagement d'une médiathèque | 138 | 356 156 € | 20 000 € |
| Réhabilitation Place de la République | 139 | 60 000 € | 15 000 € |
| Rénovation énergétique | 140 | 81 000 € | 20 250 € |
| Modes doux de déplacement | 141 | 150 000 € | 37 500 € |
| Mise en fourrière | | 5 000 € | 1 250 € |
| TOTAL | | 3 787 570 € | 877 854 € |

M. Pernot fait savoir qu'il s'abstiendra, rappelant qu'il a voté CONTRE le budget primitif 2021.

M. Gibert rappelle que la réalisation du terrain de football synthétique était conditionnée à l'obtention de subventions diverses. Qu'en est-il ?

M. le Maire précise que la Ville a sollicité des subventions auprès des partenaires institutionnels, Etat, Région, Département et des Fédérations de football. A ce jour, les subventions obtenues sont à hauteur de 46,5 % sur les 70 % attendues. On attend toujours la décision de l'Etat qui devrait intervenir début 2022.

Mme Krekdjian constate que le montant de travaux aux équipements sportifs est supérieur à celui annoncé antérieurement 1 479 000 € contre 1 200 000 € annoncés antérieurement.

-S'agit-il de mise en fourrière animale ou automobile ?

-Elle relève que des crédits sont ouverts pour l'aménagement de la Médiathèque, alors que l'équipement est finalisé. A quoi correspondent ces sommes ?

-Elle remarque que le tableau ne fait pas apparaître l'analyse des besoins sociaux, rappelant qu'il s'agit d'une obligation légale pour un CCAS de la faire dans l'année qui suit le renouvellement du mandat ; qu'elle a un coût d'environ 12 000 euros pour une commune comme Roussillon et que ce diagnostic aide à l'orientation des projets de la ville pour que ceux-ci collent au plus près des besoins de la population (en matière de sport , social etc...)

Concernant la mise en place d'un carré musulman, elle trouve illogique que les Roussillonnais de confession musulmane qui payent des impôts sur notre commune soient contraints d'enterrer leurs défunts notamment sur Vienne ; ce sujet pourrait faire l'objet d'une réflexion conduite par le délégué aux communautés.

En réponse aux questions de Mme Krekdjian, M. le Maire informe que :

-Les travaux aux équipements sportifs ne se limitent pas au terrain synthétique de foot mais également aux courts de tennis et autres.

-Il s'agit bien de la mise en fourrière de véhicules et non d'animaux.

-Les crédits d'investissement supplémentaires pour la médiathèque concernent la poursuite de la constitution du fonds documentaire.

-Le CCAS a rempli son obligation légale en réalisant l'analyse des besoins sociaux, les crédits étant inscrits au budget de fonctionnement du CCAS. Le compte rendu de cette étude sera transmis aux membres du conseil d'administration du CCAS. Le budget prendra en compte les axes de cette étude qui seront retenus.

-Aucune réflexion n'est en cours, sur la création d'un carré musulman au cimetière.

-Concernant les modes doux de déplacement et l'avancement du projet « Roul'sillon » (en référence à l'article paru dans Le Dauphiné), ils se développent en partenariat avec EBER pour l'aménagement des voies de compétence intercommunale ; les autres aspects du projet seront pris en charge par la Ville.

M. le Maire met au vote la question portant sur l'ouverture des crédits d'investissement 2022.

| Vote | Nbre de Voix | Elus |
|------------|--------------|---|
| Pour | 16 | |
| Contre | | |
| Abstention | 3 | PERNOT Bernard, GIBERT Stéphane, KREKDJIAN Béatrice. |

→Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'ouvrir les crédits d'investissements nécessaires à la réalisation d'opérations d'équipements pour l'exercice 2022, d'un montant total de 877 854 € correspondant à 23 % du budget 2021.

N°2021-53 : Convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Jacques - forfait 2021/2022.

Le Conseil municipal a adopté le 27 juin 2019 la convention qui définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Saint Jacques. Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans de septembre 2019 à septembre 2022.

Conformément à l'article 5 de celle-ci relatif aux « modalités de versement et de révision du forfait », le montant du forfait communal doit être révisé annuellement selon l'évolution du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Roussillon.

Pour l'année 2021-2022, ce forfait s'élève à 1 010 € pour un élève en élémentaire et à 1 719 € pour un élève en maternelle.

Mme Krekdjian fait savoir que son groupe votera POUR, du fait des obligations règlementaires qui s'imposent aux communes. Par ailleurs, elle questionne sur le déplacement des élèves de l'école Langevin pour se rendre à la médiathèque.

M. le Maire indique que le car les déposera sur le parking aux abords du cheminement piétonnier qui conduit à la médiathèque.

M. Pernot réaffirme son attachement à l'école de la République, publique et laïque et son opposition au financement des écoles privées par des fonds publics. Il fait savoir qu'il votera CONTRE cette question.

Il aurait souhaité que le tableau joint à la convocation fasse apparaître l'évolution des coûts de fonctionnement et l'augmentation de la contribution de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Jacques.

Il rappelle à Mme Krekdjian, sous le ton d'une boutade, que le groupe de l'opposition « Ensemble et Autrement pour Roussillon » avait voté CONTRE ce point en séance du Conseil municipal, le 17.12.2020. Il s'étonne de ce revirement.

Mme Krekdjian indique que le vote CONTRE faisait suite aux remarques de l'adjoint aux finances portant sur les coûts élevés liés à la mise en accessibilité des bâtiments. Elle considère que le choix de l'école privée repose davantage sur un problème de mixité sociale que sur une confession religieuse.

M. le Maire précise que tous les coûts d'investissements des écoles publiques de la Ville ne sont pas intégrés dans ce calcul, sinon le forfait serait beaucoup plus élevé. Enfin, il rappelle que la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées, par les communes, est obligatoire.

M. le Maire met au vote la question portant l'actualisation du forfait du forfait communal pour le financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Saint Jacques.

| Vote | Nbre de Voix | Elus |
|------------|--------------|----------------|
| Pour | 18 | |
| Contre | 1 | PERNOT Bernard |
| Abstention | | |

→Le Conseil municipal, à la majorité, prend acte du forfait qui s'élève pour l'année 2021-2022, à 1 010 € pour un élève en élémentaire et à 1 719 € pour un élève en maternelle.

N°2021-54 : Acomptes de subventions 2022 pour le Rhodia-Club.

Dans l'attente de la formalisation de la convention avec le Rhodia-club Omnisports et le Rhodia-club mini-section pour les années 2022 et 2023, en collaboration avec les communes de Péage-de-Roussillon, Salaise-sur-Sanne et Saint-Maurice-l'Exil, et pour assurer la continuité de leur fonctionnement et leur éviter des difficultés de trésorerie, il est proposé de leur verser les acomptes mensuels suivants :

- Rhodia-club Omnisports : 4 300 €
- Rhodia-club mini-section : 800 €

Ces montants correspondent à 1/12^e des subventions versées en 2021 et viendront en déduction de la subvention globale versée en 2022 suite au vote de la convention.

M. Pernot encourage la nouvelle gouvernance du Rhodia Club à développer cette structure et à la faire évoluer.

Il questionne ensuite sur :

- l'engagement de la Ville dans le fonctionnement et l'entretien des équipements du Rhodia Club,
- les projets de travaux au Rhodia Forme,
- les conclusions de l'audit KPMG engagé par la Ville de Salaise-sur-Sanne.

M. le Maire répond que la Ville continuera à entretenir régulièrement les bâtiments situés sur Roussillon.

S'agissant de Rhodia forme, une partie du bâtiment qui devrait être cédé à la Ville par le CIE (occupée actuellement par le club mécanique), fera l'objet d'une réfection, ce qui générera des frais.

Quant à l'audit KPMG, il a montré une situation peu claire. Il espère que la nouvelle gouvernance du Rhodia Club Omnisport apportera des éclaircissements sur le fonctionnement de cette structure.

Il souhaite que chaque association sportive soit bien identifiée par rapport à la cellule centrale.

Il espère qu'à terme une convention intégrant l'ensemble des participants y compris EBER, qui détient la compétence Handicap, Natation et Athlétisme, pourra aboutir.

Enfin, il réaffirme son engagement financier au Rhodia Club Omnisport.

M. le Maire met au vote la question portant sur le versement d'acomptes de subvention aux Rhodia-club Omnisports et Rhodia-club mini-section.

| Vote | Nbre de Voix | Elus |
|------------|--------------|------|
| Pour | 19 | |
| Contre | | |
| Abstention | | |

→Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'acomptes mensuels de subventions 2022, sans les conditions précisées ci-avant.

N°2021-55 : Convention de mise à disposition d'une balayeuse.

La commune de Salaise-sur-Sanne a sollicité la commune de Roussillon pour le prêt d'une balayeuse de voirie pour balayer le cheminement « mode doux » Rue Saillant hebdomadairement. Le matériel appartenant à la Ville de Roussillon est affecté en priorité au service public communal. La possibilité de faire appel à nos services est une facilité que la commune accorde aux communes voisines.

Il convient de définir les conditions de prêt de ce véhicule avec chauffeur, pour des missions de service public. Par conséquent, il est proposé que le montant de la mise à disposition de la

balayeuse de voirie avec chauffeur soit de 100 € pour 2 heures d'intervention correspondant au coût de fonctionnement de ce matériel, carburant compris. Le véhicule sera affecté dans la limite d'une intervention par semaine.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention jointe à la convocation.

M. Pernot rappelle son vote POUR le prêt d'un camion grue à la Ville du Péage-de-Roussillon. Il réaffirme qu'il est favorable à la mutualisation des équipements communaux, que la démarche est positive, solidaire, qu'elle est source d'économie et qu'il faut l'encourager.

M. le Maire partage cet avis, la mutualisation apportant une plus-value à l'action communale d'autant que ces équipements sont onéreux. Il souhaite développer l'entraide entre communes, dès que cela est possible. D'ailleurs, les tarifs de mise à disposition sont avantageux, ils ont été fixés dans ce sens.

M. le Maire met au vote la question portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'une balayeuse.

| Vote | Nbre de Voix | Elus |
|------------|--------------|------|
| Pour | 19 | |
| Contre | | |
| Abstention | | |

→Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une balayeuse de voirie, avec chauffeur, avec la ville de Salaise-sur-Sanne aux conditions énoncées ci-avant.

N°2021-56 : Lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Mode de gouvernance.

Il est exposé au Conseil municipal que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône va engager une procédure d'élaboration d'un PLUi.

Dans ce cadre, la commission Aménagement du territoire/Urbanisme de la CC EBER a défini un mode de gouvernance ayant pour objectif d'associer au mieux ses communes membres à la procédure d'élaboration du PLUi. Ce mode de gouvernance a été présenté lors de la conférence des Maires du 29 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de valider dans un premier temps le lancement de l'élaboration du PLUi par EBER et le mode de gouvernance proposé, conformément au document joint à la convocation.

M. le Maire précise que le PLUi s'impose à la CC EBER, du fait de la fusion entre l'intercommunalité du territoire de Beaurepaire et la Communauté de communes du Pays Roussillonnais. C'est pourquoi elle va s'engager dans cette démarche pour construire un projet de territoire commun à l'échelle des 37 communes qui la composent pour aboutir à un PLUi.

Cette procédure est lourde et complexe du fait qu'elle cumule des contraintes législatives, et celles liées du SCOT. Elle prendra plusieurs années, le but étant de la finaliser avant la fin de la mandature. Une commission spécifique a été mise en place pour faciliter les échanges entre les communes du territoire intercommunal.

M. le Maire rappelle que tant que le PLUi n'est pas voté, le PLU communal s'impose. Pour Roussillon, celui voté en 2011 restera applicable jusqu'à la mise en œuvre du PLUi. Les communes n'ayant pas de PLU seront maintenues au RNU (Règlement National d'Urbanisme) dans cette attente.

M. Pernot précise que le PLU est une obligation législative pour les collectivités. Ce document rappelle les règles applicables, pour tout projet de construction et d'occupation du sol, sur l'ensemble du territoire communal.

Le PLUi offre une cohérence à l'échelle intercommunale qui lui paraît nécessaire. Il souhaite que des points d'étapes, les bilans et les conclusions des travaux des commissions thématiques et des ateliers communaux soient communiqués au Conseil municipal. Il sera vigilant sur ces retours d'information.

M. le Maire assure qu'il portera une attention toute particulière aux travaux de cette commission, il précise que M. Rousvoal représentera la Ville de Roussillon au sein de cette commission.

M. le Maire met au vote la question portant sur le lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et son mode de gouvernance.

| Vote | Nbre de Voix | Elus |
|------------|--------------|------|
| Pour | 19 | |
| Contre | | |
| Abstention | | |

→Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le lancement de l'élaboration du PLUi par EBER et le mode de gouvernance proposé.

N°2021-57 : Rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER).

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique.

Ces documents (rapport d'activité et comptes administratifs 2020) sont consultables en mairie, à la direction générale des services. Le lien de téléchargement a été également envoyé par courriel aux conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2020 accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de la Communauté de communes EBER.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur ce rapport.

Mme Krekdjian prend la parole pour souligner plusieurs points.

Elle interroge sur le maintien de l'office de tourisme à St Maurice l'Exil. Du fait de la fusion entre les territoires de Beaurepaire et le Pays Roussillonnais, ne serait-il pas plus judicieux de le déplacer dans un lieu plus central, plus accessible aux touristes.

Alors que le rapport d'activité fait apparaître le nombre de visiteurs aux journées du patrimoine, et que les animations à Sablons, au port de St Clair-Les Roches sont mises en valeur, rien n'apparaît sur Roussillon. Le Château était-il ouvert à cette occasion ?

Le Secours populaire a accueilli 1700 personnes, la fréquentation est importante. Qu'en est-il d'un nouveau local plus adapté et fonctionnel ?

Roussillon faisant partie de la « Politique de la Ville », pourquoi la municipalité refuse-t-elle d'entrer dans le dispositif de Programme de Réussite Educative (PRE), alors que celui-ci s'est

élargi aux communes de St Maurice l'exil, Sonnay, Assieu, Cheyssieu. Des crédits sont mobilisés, Mme Krekdjian trouve dommage de ne pas en profiter.

Sur la question de l'environnement et des déchets, la quantité collectée dans l'ex Pays Roussillonnais est supérieure à la moyenne régionale, Mme Krekdjian suggère de faire davantage de pédagogie sur cette question et encourager le tri sélectif. Elle souhaite qu'une réflexion soit engagée autour de ces problématiques.

M. Pernot remercie la CC EBER pour la transmission du rapport, ce document permettant d'avoir une vision globale de l'activité à l'échelle intercommunale et de répondre aux interrogations des administrés qui interpellent les élus sur ces questions.

Il demande à être destinataire des bilans de « Ville Vie Vacances », de la « Politique de la Ville » et du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), comme le sont les élus siégeant dans les commissions intercommunales.

La Ville recherche-t-elle des financements dans le cadre de ces dispositifs et dans le cadre du Programme de réussite prioritaire (PRE) ?

Les gymnases Baquet, et de la Cité scolaire de l'Edit ne profitant pas qu'aux Roussillonnais, pourraient-ils relever de la compétence de la CC EBER, comme le sont les gymnases F. Mistral et Pierre Quinon ?

M. Pernot questionne également sur les points suivants :

-Modes doux de déplacement : Compte tenu de l'accroissement de la population sur le haut de Roussillon, il serait intéressant d'interroger les habitants pour la création de nouveaux arrêts de bus sur la ligne de transports du réseau TPR.

-Quel est l'état d'avancement du projet d'aire de grand passage pour les gens du voyage ?

-la Ville s'est désengagée de l'association TEC « Travail et Culture » alors que de nouvelles communes de l'intercommunalité y adhèrent. Pourquoi faire des disparités entre communes ? Quelles est la politique culturelle de la commune ?

-Le Secours populaire et les associations caritatives en général constatent une augmentation de leur fréquentation. La CC EBER a-t-elle proposé des locaux, plus adaptés que celui au Foyer Henri Barbusse ?

Il souligne que Carrefour a cessé ses donations de denrées alimentaires depuis quelques semaines. Cette situation impacte durement la vie des bénéficiaires notamment dans un contexte de crise sanitaire et en période hivernale.

M. Canario fait remarquer que ces associations caritatives ne viendraient pas récupérer ces denrées.

En réponse aux questions, M le Maire rappelle :

-Que le choix de la situation de l'office du tourisme à St Maurice relève de la Communauté de Communes. Sa proposition de le maintenir au Château de Roussillon n'a pas été retenue. Il considère qu'une position plus centralisée sur l'axe de la Vallée du Rhône, bénéficiant d'entrées et de sorties du territoire serait plus adaptée.

Concernant les animations culturelles, il constate également que l'on parle davantage de Sablons et du port de St Clair-Les Roches, que du Château de Roussillon. L'association de l'Edit se déplace pour promouvoir l'histoire de Roussillon. M. le Maire les en remercie.

La question d'un local pour le Secours populaire et Catholique a été évoquée par l'intercommunalité. Des aides complémentaires leur ont été attribuées, compte tenu des leurs

nouveaux besoins. Il admet que le Foyer Barbusse n'est pas adapté mais ces associations pourront se maintenir dans ce lieu, dans l'attente d'une autre proposition.

Bien que la Ville n'adhère pas au Programme de réussite prioritaire (PRE), le dispositif est ouvert à l'échelle du territoire et les associations peuvent porter des projets et bénéficier d'aides.

Sur la question des déchets, bien que les quantités collectées soient importantes, il est préférable de les récupérer dans les containers plutôt que dans les dépôts sauvages. Il fait remarquer que depuis que Beaurepaire est passée à la redevance incitative, les communes avoisinantes voient leurs quantités de déchets augmenter.

La Ville participe à toutes les réunions du CISPD, cependant, ces informations relevant de la confidentialité de l'Etat, elles ne sont pas communicables.

Des réflexions ont été engagées afin que les gymnases, Baquet et de la cité de l'Edit relèvent de la compétence intercommunale, départementale ou régionale.

L'idée a été validée pour la reprise du gymnase de la Cité scolaire de l'Edit, la question des financements reste en suspens.

En revanche, le précédent Président de l'intercommunalité n'a pas souhaité reprendre Baquet, il a fait le choix des gymnases de St Maurice et de Salaise.

L'augmentation du nombre de lignes de transports est à l'étude avec l'intercommunalité.

Les trajets suivants ont été proposés :

- Ayencins, Bel air, Clinique, Cité scolaire, gare.
- Beaurepaire jusqu'à la gare.
- Vallée de la Varèze jusqu'à cours et Buis.

Ces propositions seront soumises à l'avis des 37 communes et à la Région qui financent à hauteur de 50 %.

Concernant l'aire de grand passage, le lieu proposé, au Nord de Roussillon au niveau de l'embranchement de la route de Vienne, convient aux gens du voyage, et les propriétaires acceptent de vendre les terrains. Les procédures administratives entre l'Etat et l'intercommunalité ont été engagées.

S'agissant de la politique culturelle de la Ville, Roussillon a choisi de se désengager de l'association Travail et Culturelle (TEC), jugée trop élitiste. D'autres festivités sont proposées mais n'ont pu être réalisées en raison du contexte Covid.

Au-delà des clivages politiques, Mme Krekdjian juge que la programmation culturelle de TEC en direction du jeune public et des scolaires est de qualité. Elle trouve dommage que les enfants roussillonnais en soient privés.

M. le Maire répond que les écoles peuvent faire le choix d'un spectacle et demander la prise en charge financière de la Ville.

→A l'issue du débat, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la CC EBER.

N°2021-58 : Rapport sur le prix et la qualité du service public 2020 eau-assainissement.

La CC EBER a transmis à la Ville le 24 novembre dernier le rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service eau potable et assainissement qui doit être présenté au Conseil municipal conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est à noter que l'année 2020 est marquée par la prise de compétence par la CC EBER de l'eau potable : directement en régie sur 30 communes dont Roussillon (4 037 abonnés, soit près de 15% des abonnés de l'intercommunalité – 62 km linéaires de canalisations). Ainsi, la Communauté de Communes, déjà compétente en assainissement depuis 2019, gère dorénavant l'eau et l'assainissement des 37 communes.

En 2020/2021, les tarifs s'établissent comment suit :

| € TTC / m3 (sur la base de 120 m3) au 1 ^{er} janvier 2021 | Roussillon | Moyenne pondérée sur l'ensemble du territoire |
|--|------------|--|
| Eau | 1,89 | 1,96 |
| Assainissement | 1,77 | 1,81 |
| Prix global eau- assainissement | 3,67 | 3,77 |

Compte tenu de la disparité tarifaire sur l'ensemble du territoire, une démarche de lissage est en cours avec une échéance de tarif unique programmée pour 2027/2028.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public 2020 eau-assainissement établi par la Communauté de communes EBER.

M. Pernot rappelle que grâce à l'engagement des élus de gauche, la gestion de l'eau est restée publique, et a été assurée par le Syndicat Intercommunal de l'Eau et Assainissement Roussillon Péage Environs (S.I.G.E.A.R.P.E.), choix ayant permis de contenir le prix de l'eau.

Le rapport fait apparaître que le lissage progressif des tarifs eau et assainissement va pénaliser quelque peu les Roussillonnais. Il rappelle que ces inquiétudes avaient été soulevées en réunion publique.

M. le Maire rappelle les coûts d'investissement, par l'ex Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR), sur la station d'épuration des Blâches, à hauteur de 13 millions d'euros. Du fait de la fusion des territoires, les coûts de retraitement des stations de Moissieu, St clair et St Alban et St Maurice impactent inévitablement le prix de l'eau. Il est à craindre qu'il continue à augmenter.

Les exigences en matière de protection des ressources et de l'environnement imposent aux industriels et aux agriculteurs une gestion plus rigoureuse de leur eau. Les ménages doivent contribuer à ces efforts. L'eau est l'affaire de tous, évitons les gaspillages, limitons notre consommation.

→A l'issue du débat, le Conseil municipal prend acte du Rapport sur le prix et la qualité du service public 2020 eau-assainissement de la CC EBER.

- Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le maire informe l'assemblée des décisions prises en vertu de la délibération du conseil municipal n°2020-02 du 20/06/2020. Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-dessous.

| | | | | |
|---------|------------|---|--|--|
| 2021D34 | 2021-11-25 | Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un bail communal | OSEZ GROUPE | Durée : du 7 décembre 2021 au 6 décembre 2022 Loyer mensuel : 150€ |
| 2021D35 | 2021-11-25 | Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un bail communal | ATIAT Sofiène | Durée : du 1er novembre 2021 au 30 septembre 2022 Loyer : 300€ |
| 2021D36 | 2021-11-25 | Convention d'occupation précaire d'un logement communal | SARL ALAGOZ FACADE | Durée : du 13 octobre au 31 décembre 2021 Loyer mensuel : 350€ |
| 2021D37 | 2021-11-25 | Convention d'occupation précaire d'un local communal | Association Olympique Salaise Rhodia | Durée : 1er octobre 2021 au 30 août 2022 Loyer mensuel : 150€ |
| 2021D38 | 2021-11-25 | Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un bail communal | PENSATO Vincent | Durée : 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022 Loyer mensuel : 300€ |
| 2021D39 | 2021-11-25 | Clôture régie de recette garderie, études scolaires et TAP | Régisseur : Ayse BARTURK | |
| 2021D40 | 2021-11-25 | Clôture régie de recette restauration scolaire | Régisseur : Ayse BARTURK | |
| 2021D41 | 2021-12-06 | Location de 2 totems numériques 55" indoor | Girodmédias | Loyer annuel de 2500 € HT pour 2 totems, soit 30000 € HT durée de 6 ans + 6 ans par tacite reconduction à compter du 01/01/2022 |
| 2021D42 | 2021-12-06 | Stade de la terre rouge - Création d'un terrain synthétique de football et rénovation des douches | - Lot n°1 (INFRASTRUCTURE SPORTIVE – VRD – CLOTURES) attribué au Groupement d'entreprises LAQUET SAS / REVOL TP - Lot n°2 (ECLAIRAGE type E4 - 250 Lux) attribué à la société SERPOLLET. - Lot n°3 (CARRELAGE) attribué à la société LES AS DE CARREAUX - Lot n°4 (PLOMBERIE) attribué à la société EGCM MINODIER | Montant total : 984 222,02 € HT Lot n°1 : 775 266,19 € Lot n°2 : 190 003,83 € Lot n°3 : 10 372,00 € Lot n°4 : 8 580,00 € |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.



**Robert Duranton
Maire de Roussillon**